



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

officines

Question écrite n° 93478

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les inquiétudes des pharmaciens d'officine face à la dégradation de leur situation économique due, selon la profession, aux conséquences des différents plans « médicaments ». Les pharmaciens doivent, maintenant, « faire vivre » leur officine avec une marge de 21 % sur les médicaments ce qui est insuffisant. Les chiffres de 2010 sont d'ailleurs inquiétants puisque, depuis janvier dernier, 200 officines ont fermé pour liquidation judiciaire. Aussi, il lui demande quelles pourraient être les mesures gouvernementales susceptibles de remédier à cette situation et d'assurer le maintien du maillage territorial des officines.

Texte de la réponse

Les syndicats de pharmaciens ont appelé l'attention du Gouvernement sur l'augmentation du nombre d'officines de pharmacies qui connaissent de graves difficultés financières et qui, parfois, sont contraintes à la fermeture. En conséquence, le ministère du travail, de l'emploi et de la santé est chargé, en concertation avec les représentants des pharmaciens d'officine, d'établir un diagnostic partagé et détaillé de la situation économique des officines. Des négociations avec les syndicats de pharmaciens ont donc débuté afin d'étudier les éventuelles mesures qui pourraient être prises et qui doivent, bien sûr, s'insérer dans le contexte budgétaire de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) pour 2011. Par ailleurs, bien que le maillage officinal reste globalement satisfaisant et que le nombre d'officines par habitants reste, en France, un des plus élevés au sein de l'Union européenne, une attention particulière sera apportée à la préservation du maillage des officines, notamment en milieu rural.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93478

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2010, page 12432

Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 321